

Département

de la Moselle

~~=~~

Arrondissement
de THIONVILLE

~~=~~

Nombre de
conseillers

élus:

11

en fonctions:

10

Présents:

09

COMMUNE DE CONTZ-LES-BAINS

Extrait du procès-verbal des

délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Décembre 2019

Sous la présidence de M. LICHT Yves, Maire

Membres présents : MM LUCAS Fernand, CONSTANT Thomas, Adjoint
M HENTZEN Didier, M MANSION Yves, Mme SIMON Geneviève,
Mme SONTAG Fabienne, M ZINS Clément , M DEMAY Pascal
Absents excusés : Mme KOP Cathy,
Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du 21/11/2019

1) **Lotissement « Le Clos St Vincent »**
Convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement

La convention entre la Commune et la société Foncier Conseil, dont le siège social est à PARIS CEDEX 08 19, rue de Vienne, vise le transfert dans le domaine privé communal des parties communes figurant au dossier de demande d'autorisation du lotissement. Conformément à l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme et du fait de la présente convention, la constitution de l'Association Syndicale des acquéreurs prévue à l'article R 442-7 n'aura pas lieu.

Le transfert prendra effet lors de la réception des travaux et dès que les quatre conditions suivantes auront été remplies :

- Déclaration attestant l'achèvement des travaux et la conformité des travaux
- Réalisation des opérations contradictoires de réception par le Maître d'ouvrage, en présence d'un représentant de la commune
- Accords des services concessionnaires pour la prise en charge de l'ensemble des réseaux réalisés sur le lotissement
- Au moins 80% des pavillons individuels soient construits.

Le Maître d'ouvrage s'engage à mettre à la disposition de la Commune, le dossier de rétrocession des parties communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement « Le Clos Saint Vincent ».

Il autorise le Maire à signer la convention.

2) **Annulation délibération du Conseil Municipal N° 02/10/2019 (transfert dans le domaine routier communal des voies et annexes du lotissement « Le Stromberg »)**
Changement de procédure

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'annulation de la délibération N° 02/10/2019 votée le 21/02/2019 concernant le transfert dans le domaine public routier communal des voies et annexes du lotissement « le Stromberg » par une procédure de transfert par enquête publique.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité le remplacement de cette délibération par une procédure à l'amiable de transfert des voiries et des réseaux du lotissement entre l'association syndicale libre du stromberg et la commune qui se fera par acte notarié.

Le classement aura lieu selon les dispositions de l'article L141-3 du code de voirie routière sans enquête publique préalable

Le Conseil Municipal autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'intégration de la voirie et des équipements du lotissement dans le domaine public.

Les frais notariés seront pris en charge par la Commune

3) **Proposition de participation aux deux mises en concurrence du centre de gestion pour les assurances suivantes qui arrivent à échéant le 31/12/2020**

a) **Contrat « risques statutaires »**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle, dans le cadre de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion, de procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat groupe d'assurance Risque statutaire.

b) **Instauration de la participation des employeurs par convention de participation pour le risque prévoyance**

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Ce décret met en place un dispositif juridique destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide les financements des contrats existants qui ne respecteraient pas les modalités prévues au décret.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence et signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

Cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et doit être définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU l'exposé du Maire;

ARTICLE 1 : de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité

• **Pour le risque prévoyance :**

- en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par la collectivité pour la garantie 3 (Incapacité temporaire de travail + invalidité + minoration de retraite)

ARTICLE 2 : de fixer le niveau de participation à 40,- € par mois net

• **Pour le risque prévoyance**

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

DECISION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres

DECIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

4) Honoraires Maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation du lavoir de la distillerie et de l'aménagement urbain

Le Conseil Municipal examine et approuve à l'unanimité, les marchés de maîtrise d'œuvre présenté par Monsieur GILLANT Frédéric, Architecte DPLG concernant les 3 projets suivants :

- Rénovation de la distillerie :

Le montant des honoraires s'élève à 2012,- € H.T, soit un montant de 2414,40 € TTC

- Rénovation du lavoir

Le montant des honoraires s'élève à 4469, € H.T, soit un montant de 5362,80 € TTC

- Aménagement urbain

Le montant des honoraires s'élève à 3420,- € H.T, soit un montant de 4104,- € TTC

Il autorise le Maire à signer les marchés et tous actes se rapportant à ces travaux.

6) Branchement eau – conventions SONTAG Gérard

Monsieur SONTAG Gérard, domicilié 3, rue du stade, a sollicité un branchement d'eau pour le bâtiment sise 3, rue du stade

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention entre la Commune et M SONTAG Gérard pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Les travaux pour le branchement d'eau s'élèvent à la somme de 2886,- € HT, soit 3463,20 € TTC et sont effectués par l'Entreprise LEICK à Gandren.

Le montant des travaux sera refacturé à Monsieur SONTAG Gérard.

7) Remboursement Factures EDF par les locataires 26, rue du Pressoir

Les factures d'électricité concernant le 26, rue du pressoir ont été prélevé par erreur sur le compte de la Commune alors qu'elles concernaient la fourniture d'électricité du logement de Monsieur SCHNEIDER Mathieu et Mme HARO Amélie.

Afin de pouvoir régulariser cette situation, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement à la commune d'une somme de 471,44 € par les locataires SCHNEIDER Mathieu et HARO Amélie correspondant aux factures payées par la Commune.

8) Subvention

Le Conseil Municipal à l'unanimité alloue une subvention de 250,- € au profit de l'association de Parents et Amis de Personnes Inadaptées Mentales des Arrondissement de Thionville (APEI)

9) Transport supplémentaire pour le périscolaire

Suite aux travaux de rénovation et d'extension de l'école de HAUTE-KONTZ, une classe a été transférée rue de la chapelle dans la salle des associations pour l'année scolaire 2019/2020. Un transport supplémentaire a été mis en place pour le trajet du périscolaire entre midi pour un montant de 87,- H.T. par trajet (ce prix ne subira d'autres majorations que celles accordées par le Ministère de la Mobilité et des travaux publics aux entreprises exploitantes des services de transport publics autorisés). Cette prestation sera facturée à la Commune de HAUTE-KONTZ.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la participation de 50 % des frais de transport qui sera reversée à la commune de HAUTE-KONTZ.

Pour copie conforme
CONTZ-LES-BAINS, le 7/12/2019

Le Maire,
Yves LICHT

